

Le 14 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Rivières est convoqué en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VIGIER, Président.

ORDRE DU JOUR

- **Finances**
 - ✓ Décision modificative n°1 au budget annexe B21 « Assainissement collectif »
 - ✓ Comptes de gestion 2011
 - ✓ Examen et vote des comptes administratifs 2011 et Affectation des résultats
 - ✓ Loyers des associations de la base nautique communautaire
- **Développement économique**
 - ✓ Communications sur les dossiers en cours
 - ✓ Demande de FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)
- **Aménagement de l'espace et du cadre de vie**
 - ✓ Opération « Cœurs de Village » par la création de trois logements publics à Arrou et deux aménagements d'espaces publics sur les communes de Douy et Montigny-le-Gannelon, point d'avancement des dossiers
 - ✓ Opérations Programmée d'Amélioration de l'Habitat, signature de l'avenant n°2 à la convention pour la participation de la CC3R au volet « Habiter mieux » et dossiers en cours volet assainissement non collectif
- **Environnement**
 - ✓ Représentation à l'Agence Technique Départementale, modification
 - ✓ Travaux d'Interconnexion des réseaux d'eau potable :
 - Etat d'avancement des travaux
 - ✓ Travaux de construction des réseaux d'assainissement collectif :
 - Etat d'avancement des travaux
 - Discussions sur la part variable de la redevance
 - ✓ Assainissement non collectif
 - Modification du coût d'un diagnostic pour vente immobilière en raison de l'augmentation du taux de TVA
 - ✓ Création du syndicat de rivières, communication
- **Transports scolaires, Petite Enfance, Collégiens et Aînés**
 - ✓ Admission en non valeur et communications
- **Installations sportives**
 - ✓ Fermetures techniques 2012 du centre nautique
 - ✓ Contractualisation pour permettre le règlement par coupon-sport ou chèque-vacances au centre nautique
- **Fonctionnement de la Communauté de communes**
 - ✓ Création de postes
 - ✓ Demandes de subventions (Amicale du personnel de la CC3R, AREC)
- **Communications**
- **Questions diverses**

.....
L'an deux mil douze, le quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal de la commune de Cloyes-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Philippe VIGIER.

Secrétaire de séance : Marie-Claire WARZYNIAK

<u>MEMBRES PRESENTS</u>	<u>MEMBRES ABSENTS EXCUSES</u>
MM. LALLET, GOUSSARD (ARROU)	M DEBALLON (DOUY)
MM. MOREAU, SARNY (AUTHEUIL)	M. BOUCHEREAU, représenté par M. OUZE (LANGEY)
Mme MERILLON, M. COCHARD (BOISGASSON)	MM. AUMONT, SERREAU, représenté par M. DE LA MOTTE SAINT-PIERRE (MONTIGNY-LE-GANNELON)
MM. CHAILLIE, CHARPENTIER (CHARRAY)	M. FOISY, représenté par MME DEPOORTER (ROMILLY-SUR-AIGRE)
M. TEROUINARD, MME MARGOT (CHATILLON EN-DUNOIS)	M. BLANLOT (SAINT-PELLERIN)
MM. VIGIER, RENVOISE (CLOYES SUR LE LOIR)	
Mmes JOANNOPOULOS, WAWRZYNIAK (COURTALAIN)	
M. LENOIR (DOUY)	
Mmes BEAUDOUX, BRANLARD (LA FERTE VILLENEUIL)	
MM. BEZARD, OUZE (LANGEY)	
Mme GALES, M. BADAIRE (LE MEE)	
M. DE LA MOTTE SAINT-PIERRE (MONTIGNY-LE-GANNELON)	
M. GASSELIN, MME DEPOORTER (ROMILLY-SUR-AIGRE)	
Mme NICOL, M. GRANGER, (SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE)	
Mme PODSKOCOVA (SAINT-PELLERIN)	

Le compte rendu de la séance précédente n'a fait l'objet d'aucune remarque et il est approuvé.

FINANCES

N°1/2012 – COMPTES DE GESTION 2011

La commission administrative réunie sous la présidence de Monsieur Philippe VIGIER

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Communauté de Communes des Trois Rivières de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 de la Communauté de Communes des Trois Rivières ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET GENERAL – B11	FONCTIONNEMENT	1 864 880.64
	INVESTISSEMENT	473 688.62
BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES – B12	FONCTIONNEMENT	- 13 603.98
	INVESTISSEMENT	441 430.83

BUDGET PARC D'ACTIVITES SAINT SEVERIN – B16	FONCTIONNEMENT	53 967.04
	INVESTISSEMENT	- 54 350.91
BUDGET PARC D'ACTIVITES LA SAVERIE D'ARROU – B18	FONCTIONNEMENT	37 446.68
	INVESTISSEMENT	- 65 325.41
BUDGET PARC D'ACTIVITE DE L'AIGRON – B25	FONCTIONNEMENT	365 535.24
	INVESTISSEMENT	- 406 114.87
BUDGET PRODUCTION EAU – B 22	FONCTIONNEMENT	441 189.56
	INVESTISSEMENT	300 926.65
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – B21	FONCTIONNEMENT	431 507.06
	INVESTISSEMENT	328 146.98
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – B26	FONCTIONNEMENT	41 820.35
	INVESTISSEMENT	- 40 817.00

N°2/2012 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Les dispositions du Code des Collectivités Territoriales prévoient que pendant la discussion et le vote du compte administratif, l'Assemblée doit désigner un Président spécial. M. Claude TEROUINARD est désigné comme Président spécial :

- Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur
- Considérant que Monsieur Philippe VIGIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2011, les finances de la Communauté de Communes des Trois Rivières en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées
- Procédant au règlement définitif du budget 2011 de la Communauté de Communes des Trois Rivières, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Après délibération, le conseil communautaire,

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes et les crédits annulés.

BUDGET GENERAL – B11

Budget général B11	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2010		1 383 979,45 €		155 629,53 €
Opérations exercice 2011	3 583 957,26 €	4 064 858,45 €	627 968,10 €	946 027,14 €
Solde de l'exercice 2011		480 901,19 €		318 059,09 €
Résultats clôture 2011		1 864 880,64 €		473 688,62 €
Restes à réaliser				
TOTAUX cumulés 2011		1 864 880,64 €		473 688,62 €
Résultats définitifs 2011		1 864 880,64 €		473 688,62 €

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES – B12

Transports Scolaires	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2010		28 866,88 €		426 190,27 €
Opérations exercice 2011	562 074,15 €	519 603,29 €		15 240,56 €
Solde de l'exercice 2011	42 470,86 €			15 240,56 €
Résultats clôture 2011	13 603,98 €			441 430,83 €
Restes à réaliser				
TOTAUX cumulés 2011	13 603,98 €			441 430,83 €
Résultats définitifs 2011	13 603,98 €			441 430,83 €

BUDGET PARC D'ACTIVITES ST SEVERIN – B16

Parc d'Activités st Séverin B 16 voté HT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2010		25 443,38 €	280 315,39 €	
Opérations exercice 2011	60 661,19 €	89 184,85 €	54 350,91 €	280 315,39 €
Solde de l'exercice 2011		28 523,66 €		225 964,48 €
Résultats clôture 2011		53 967,04 €	54 350,91 €	
Restes à réaliser				
TOTAUX cumulés 2011		53 967,04 €	54 350,91 €	
Résultats définitifs 2011		53 967,04 €	54 350,91 €	

BUDGET PARC D'ACTIVITES LA SAVERIE ARROU – B18

Parc d'Activités La Saverie - B18 voté HT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2010			347 778,45 €	
Opérations exercice 2011	44 072,45 €	81 519,13 €	54 644,07 €	337 097,11 €
Solde de l'exercice 2011		37 446,68 €		282 453,04 €
Résultats clôture 2011		37 446,68 €	65 325,41 €	
Restes à réaliser				
TOTAUX cumulés 2011		37 446,68 €	65 325,41 €	
Résultats définitifs 2011		37 446,68 €	65 325,41 €	

BUDGET PARC D'ACTIVITE DE L'AIGRON – B25

Parc d'Activités de l'Aigron - B 25 Voté HT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2010			1 052 853,91 €	
Opérations exercice 2011	803 974,31 €	1 169 509,55 €	1 570 709,66 €	2 217 448,77 €
Solde de l'exercice 2011		365 535,24 €		646 739,04 €
Résultats clôture 2011		365 535,24 €	406 114,87 €	
Restes à réaliser				
TOTAUX cumulés 2011		365 535,24 €	406 114,87 €	
Résultats définitifs 2011		365 535,24 €	406 114,87 €	

BUDGET PRODUCTION EAU – B22

Production eau - B22 Voté HT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2010				363 636,14 €
Opérations exercice 2011	267 125,56 €	708 315,12 €	3 446 425,91 €	3 383 716,44 €
Solde de l'exercice 2011		441 189,56 €	62 709,49 €	
Résultats clôture 2011		441 189,56 €		300 926,65 €
Restes à réaliser			1 858 971,00 €	1 477 296,00 €
TOTAUX cumulés 2011		441 189,56 €	1 858 971,00 €	1 778 222,65 €
Résultats définitifs 2011		441 189,56 €	80 748,35 €	

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – B21

Assainissement collectif B21 Voté HT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2010	20 805,53 €		954 257,57 €	
Opérations exercice 2011	159 386,62 €	611 699,21 €	3 449 863,77 €	4 732 268,34 €
Solde de l'exercice 2011		452 312,59 €		1 282 404,55 €
Résultats clôture 2011		431 507,06 €		328 146,98 €
Restes à réaliser			761 405,00 €	123 996,00 €
TOTAUX cumulés 2011		431 507,06 €	761 405,00 €	452 142,98 €
Résultats définitifs 2011		431 507,06 €	309 262,02 €	

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – B26

Assainissement Non Collectif - B 26 Voté HT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2010				
Opérations exercice 2011	12 329,32 €	54 149,67 €	116 550,00 €	75 733,00 €
Solde de l'exercice 2011		41 820,35 €	40 817,00 €	
Résultats clôture 2011		41 820,35 €	40 817,00 €	
Restes à réaliser				
TOTAUX cumulés 2011		41 820,35 €	40 817,00 €	
Résultats définitifs 2011		41 820,35 €	40 817,00 €	

VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS

Vue d'ensemble des budgets	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	20 805,53 €	1 438 289,71 €	2 635 26,32 €	945 455,94 €
Opérations exercice	5 493 580,86 €	7 298 839,27 €	9 30 512,42 €	11 987 846,69 €
Solde de l'exercice		1 805 258,41 €		2 667 334,27 €
Résultats clôture		3 222 742,59 €		977 584,89 €
Restes à réaliser			2 620 376,00 €	1 601 292,00 €
TOTAUX cumulés		3 222 742,59 €	2 620 376,00 €	2 578 878,99 €
Résultats définitifs		3 222 742,59 €	41 499,11 €	

Philippe VIGIER rappelle que les excédents de fonctionnement du budget annexe « fourniture et production d'eau potable » permettent de financer les travaux d'investissement. Nous devons obligatoirement affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement lorsque cette section est déficitaire ce qui veut dire que nous n'avons aucune marge et que nous ne pouvons pas baisser le prix de l'eau comme le pensent certains. Une visite des châteaux d'eau sera organisée pour tous les délégués communautaires pour que chacun puisse se rendre compte de l'état du patrimoine. Il faudra décider la programmation de leur réhabilitation.

N°3/2012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011 AU BUDGET GENERAL B11

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VIGIER, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
EXCEDENT au 31/12/2010	1 683 979.45 €
Part affectée à l'investissement en 2011 (art. 1068).....	300 000.00 €
EXCEDENT au 31/12/2010 après affectation	1 383 979.45 €
Résultat 2011 : (EXCEDENT)	480 901.19 €
EXCEDENT de la section de fonctionnement au 31/12/2011	1 864 880.64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
EXCEDENT au 31/12/2010	155 629.53 €
Résultat 2011 : (EXCEDENT)	318 059.09 €
EXCEDENT cumulé au 31/12/2011	473 688.62 €
Reprise des Restes à Réaliser en dépenses	0.00 €
Reprise des Restes à Réaliser en recettes	0.00 €
EXCEDENT de financement d'investissement après RAR	473 688.62 €
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :	
RESULTATS 2011 DU BUDGET GENERAL B11	Euros
Pour mémoire, EXCEDENT de fonctionnement cumulé.....	1 864 880.64 €
EXCEDENT cumulé au 31/12/2011 à reprendre au 001 « résultat d'investissement reporté » en 2012.....	473 688.62 €
Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2012	300 000.00 €
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2012)	0.00 €
EXCEDENT Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en 2012	1 564 880.64 €

N°4/2012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011 AU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES B12

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VIGIER, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
EXCEDENT au 31/12/2010	28 866.88 €
Part affectée à l'investissement en 2011 (art. 1068).....	0.00 €
EXCEDENT au 31/12/2010 après affectation	28 866.88 €
Résultat 2011 (DEFICIT)	42 470.86 €
DEFICIT de fonctionnement au 31/12/2011	13 603.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010	426 190.27 €
Résultat 2011 (<u>EXCEDENT</u>)	15 240.56 €
<u>EXCEDENT</u> cumulé d'investissement au 31/12/2011	441 430.83 €
Reprise des R.A.R. en dépenses	0.00 €
Reprise des R.A.R. en recettes	0.00 €
<u>EXCEDENT</u> de financement d'investissement après R.A.R.	441 430.83 €
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :	
RESULTATS 2011 DU BUDGET TRANSPORTS B12	Euros
Pour mémoire, <u>DEFICIT</u> de fonctionnement cumulé.....	13 603.98 €
<u>EXCEDENT</u> cumulé au 31/12/2011 à reprendre au 001 « résultat d'investissement reporté » en 2012.....	441 430.83 €
Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2012.....	0.00 €
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2012)	0.00 €
<u>DEFICIT</u> de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en 2012	13 603.98 €

N°5/2012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011 AU BUDGET SAINT-SEVERIN B16

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VIGIER, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010	305 758.77 €
Part affectée à l'investissement en 2011 (art. 1068).....	280 315.39 €
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010 après affectation	25 443.38 €
Résultat 2011 (<u>EXCEDENT</u>)	28 523.66 €
<u>EXCEDENT</u> cumulé de fonctionnement au 31/12/2011	53 967.04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2010	280 315.39 €
Résultat 2011 (<u>EXCEDENT</u>)	225 964.48 €
<u>DEFICIT</u> d'investissement au 31/12/2011	54 350.91 €
Reprise des R.A.R. en dépenses	0.00 €
Reprise des R.A.R. en recettes	0.00 €
<u>BESOIN</u> de financement d'investissement après RAR.....	54 350.91 €
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	

RESULTATS 2010 DU BUDGET PARC D'ACTIVITES SAINT-SEVERIN B16	Euros
Pour mémoire, <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement cumulé.....	53 967.04 €
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2011 à reprendre au 001 « résultat d'investissement reporté » en 2012.....	54 350.91 €
Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2012.....	53 967.04 €
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2012)	0.00 €
<u>EXCEDENT</u> Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en 2012	0.00 €

N°6/2012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011 AU BUDGET LA SAVERIE B18

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VIGIER, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010	311 628.59 €
Part affectée à l'investissement en 2011 (art. 1068).....	311 628.59 €
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010 après affectation	0.00 €
Résultat 2011 (<u>EXCEDENT</u>)	37 446.68 €
<u>EXCEDENT</u> cumulé de fonctionnement au 31/12/2011	37 446.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2010	347 778.45 €
Résultat 2011 (<u>EXCEDENT</u>)	282 453.04 €
<u>DEFICIT</u> d'investissement au 31/12/2011	65 325.41 €

Reprise des R.A.R. en dépenses	0.00 €
Reprise des R.A.R. en recettes.....	0.00 €
<u>BESOIN</u> de financement d'investissement après RAR.....	65 325.41 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTATS 2011 DU BUDGET PARC D'ACTIVITES LA SAVERIE B18	Euros
Pour mémoire, <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement cumulé.....	37 446.68 €
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2011 à reprendre au 001 « résultat d'investissement reporté » en 2012.....	65 325.41 €
Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068	37 446.68 €

« excédent de fonctionnement capitalisé » en 2012.....	
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2012)	0.00 €
<u>EXCEDENT</u> Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en 2012	0.00 €

N°7/2012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011 AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF B21

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VIGIER, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2010	20 805.53 €
Part affectée à l'investissement en 2011 (art. 1068).....	0.00 €
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2010 après affectation	20 805.53 €
<u>EXCEDENT</u> Résultat 2011	452 312.59 €
<u>EXCEDENT</u> de fonctionnement au 31/12/2011	431 507.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2010	954 257.57 €
Résultat 2011 (<u>EXCEDENT</u>)	1 282 404.55 €
<u>EXCEDENT</u> d'investissement au 31/12/2011	328 146.98 €
Reprise des R.A.R. en dépenses	761 405.00 €
Reprise des R.A.R. en recettes.....	123 996.00 €
<u>BESOIN</u> de financement d'investissement après RAR.....	309 262.02 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTATS 2010 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF B21	Euros
Pour mémoire, <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement cumulé.....	431 507.06 €
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2011 à reprendre au 001 « résultat d'investissement reporté » en 2012.....	328 146.98 €
Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2012.....	309 262.02 €
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2012)	0.00 €
<u>EXCEDENT</u> Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en 2012	122 245.04 €

N°8/2012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011 AU BUDGET PRODUCTION ET FOURNITURE D'EAU POTABLE B22

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VIGIER, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010	569 898.98 €
Part affectée à l'investissement en 2011 (art. 1068).....	569 898.98 €
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010 après affectation	0.00 €
Résultat 2011 (<u>EXCEDENT</u>)	441 189.56 €
<u>EXCEDENT</u> cumulé de fonctionnement au 31/12/2011	441 189.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010	363 636.14 €
Résultat 2011 (<u>DEFICIT</u>)	62 709.49 €
<u>EXCEDENT</u> d'investissement au 31/12/2011	300 926.65 €

Reprise des R.A.R. en dépenses	1 858 971.00 €
Reprise des R.A.R. en recettes.....	1 477 296.00 €

<u>BESOIN</u> de financement d'investissement après RAR.....	80 748.35 €
---	-------------

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTATS 2011 DU BUDGET PRODUCTION D'EAU POTABLE B22	Euros
Pour mémoire, <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement cumulé.....	441 189.56 €
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2011 à reprendre au 001 « résultat d'investissement reporté » en 2012.....	300 926.65 €
Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2012.....	80 748.35 €
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2012)	0.00 €
<u>EXCEDENT</u> Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en 2012	360 441.21 €

N°9/2012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011 AU BUDGET PARC D'ACTIVITES DE L'AIGRON B25

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VIGIER, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010	975 628.15 €
Part affectée à l'investissement en 2011 (art. 1068).....	975 628.15 €
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010 après affectation	0.00 €
<u>Résultat 2011 (EXCEDENT)</u>	365 535.24 €
<u>EXCEDENT</u> cumulé de fonctionnement au 31/12/2011	365 535.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2010	1 052 853.91 €
<u>Résultat 2011 (EXCEDENT)</u>	646 739.04 €
<u>DEFICIT</u> d'investissement au 31/12/2011	406 114.87 €
Reprise des R.A.R. en dépenses	0.00 €
Reprise des R.A.R. en recettes.....	0.00 €
<u>BESOIN</u> de financement d'investissement après RAR.....	406 114.87 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTATS 2011 DU BUDGET PARC D'ACTIVITES DE L'AIGRON B 25	Euros
Pour mémoire <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement cumulé.....	365 535.24 €
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2011 à reprendre au 001 « résultat d'investissement reporté » en 2012.....	406 114.87 €
Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2012.....	365 535.24 €
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2012)	0.00 €
<u>EXCEDENT</u> Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en 2012	0.00 €

N°10/2012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011 AU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF B26

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VIGIER, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010	0.00 €
Part affectée à l'investissement en 2011 (art. 1068).....	0.00 €
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010 après affectation	0.00 €
<u>EXCEDENT</u> Résultat 2011	41 820.35 €
<u>EXCEDENT</u> cumulé de fonctionnement au 31/12/2011	41 820.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2010	0.00 €
Résultat 2011 (DEFICIT)	40 817.00 €
DEFICIT d'investissement au 31/12/2011	40 817.00 €
Reprise des R.A.R. en dépenses	0.00 €
Reprise des R.A.R. en recettes	0.00 €
<u>EXCEDENT</u> de financement d'investissement après RAR	0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTATS 2010 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF B21	Euros
Pour mémoire, <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement cumulé	41 820.35 €
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2011 à reprendre au 001 « résultat d'investissement reporté » en 2012	40 817.00 €
Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2012	40 817.00 €
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2012)	0.00 €
<u>EXCEDENT</u> Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en 2012	1 003.35 €

Philippe VIGIER fait remarquer, après avoir présenté les affectations des résultats 2011, la bonne santé financière de la communauté de communes sans avoir levé 1 € d'impôt supplémentaire.

N°11/2012 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF B26

Dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif », la trésorière nous a demandé d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement et en fonctionnement afin de reprendre les éléments suivants :

- Les 7 contrats de prêts de la commune de Cloyes sur le Loir
- La reprise des résultats des budgets de Cloyes-sur-le-Loir, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre.

Après avis de la commission des finances, le Conseil Communautaire,

ADOPTE à l'unanimité les modifications suivantes pour le budget B21 « Assainissement Collectif » 2012

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Intitulé		Total
11		Charges à caractère général		208 001,00 €
	C/615	Entretien et réparations	Equilibre	208 001,00 €
66		Charges financières		20 500,00 €
	C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	Transfert des prêts de la commune de Cloyes sur le Loir	20 500,00 €
67		Charges exceptionnelles		6 870,00 €
	C/678	Autres Charges Exceptionnelles	transfert du déficit de fonctionnement de la commune de Romilly sur Aigre	6 870,00 €
		Total		235 371,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé		Total
77		Produits exceptionnels		235 371,00 €
	C/778	Autres Produits exceptionnels	Transfert de l'excédent de fonctionnement des communes de Cloyes, Montigny et St Hilaire	235 371,00 €
		Total		235 371,00 €

Dépenses d'investissement:

Chapitre	Article	Intitulé		Total
16		Emprunts et dettes assimilés		32 000,00 €
	C/1641	Emprunts et dettes assimilés	Transfert des prêts de la commune de Cloyes sur le Loir	32 000,00 €
23		immobilisation en cours		288 132,00 €
	C/2315	Installation, matériel et outillage technique	Equilibre	288 132,00 €
		Total		320 132,00 €

Recettes d'investissement:

Chapitre	Article	Intitulé		Total
10		Dontations, Fonds divers et réserves		320 132,00 €
	C/1068	autres réserves	Transfert de l'excédent d'investissement des communes	320 132,00 €
		Total		320 132,00 €

N°12/2012 – PLAN D'EAU – LOYERS 2011 DES ASSOCIATIONS DE LA BASE NAUTIQUE

Depuis 2007, le plan d'eau communautaire est envahi par des algues. La plus importante est une algue dénommée Elodea du Canada, elle a proliféré avec une rapidité phénoménale. Nous avons fait appel à plusieurs reprises au printemps 2008, 2009 et 2010 à une entreprise de faucardage, qui malheureusement n'a pas permis d'éliminer ces algues qui repoussent dès l'augmentation de la température. En 2011, c'est une société spécialisée dans l'arrachage des algues qui est intervenue, un second chaulage a été réalisé.

Le plan d'eau devient difficilement navigable par les adhérents des associations avec lesquelles nous avons signé une convention : la Fédération d'Eure et Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique, l'association Estienne de Cloyes - Section Canoë Kayak, le club de voile de Cloyes sur le Loir, l'association de Jet Ski du Pays Dunois.

Chacun a essayé de nous aider à lutter contre cette espèce invasive devant laquelle nous sommes démunis et nous essayons de trouver de nouvelles solutions.

Conformément à la convention qui lie les associations à la communauté de communes, nous émettons un titre de recette en début d'année pour encaisser le loyer de l'année précédente. Ces loyers correspondent à la location du plan d'eau pour la pêche et le jet-ski et à la location du plan d'eau et des bâtiments mis à disposition par la Communauté de Communes pour la voile et le Canoë Kayak.

Philippe VIGIER propose à titre exceptionnel, de ne pas facturer les loyers 2011 pour tenir compte des difficultés de navigation que les associations de la base nautique subissent depuis plus de trois ans.

Philippe VIGIER rappelle qu'en 2010, l'association de Jet Ski du Pays Dunois a remboursé les cotisations à ses adhérents et a versé à la Communauté de Communes un chèque de 5 000 € pour participer à la lutte contre les algues.

Après délibération, le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité à titre exceptionnel de ne pas facturer les loyers 2011 aux associations qui utilisent le plan d'eau communautaire à savoir :

- la Fédération d'Eure et Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- l'association Estienne de Cloyes - Section Canoë Kayak
- le club de voile de Cloyes sur le Loir
- l'association de Jet Ski du Pays Dunois

RAPPELLE que tout est mis en œuvre afin de trouver une solution pérenne pour retrouver un bon état écologique du plan d'eau communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Philippe VIGIER rappelle qu'un local industriel est libre à Cloyes-sur-le-Loir sur le parc d'activités Saint-Séverin, 3 locaux à Arrou sur le Parc d'activités la Saverie.

Le parc d'activités de l'Aigron devrait voir avant la fin de l'année l'implantation d'une entreprise du bâtiment, deux réservations de terrains viennent de se concrétiser.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

OPERATION « CŒURS DE VILLAGE » PAR LA CREATION DE TROIS LOGEMENTS PUBLICS A ARROU ET DEUX AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS SUR LES COMMUNES DE DOUY ET MONTIGNY-LE-GANNELON, POINT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

Patrice LALLET annonce que les 3 dossiers présentés par la communauté de communes dans le cadre de l'appel à projets 2011 de la politique régionale des cœurs de village n'ont pas été retenus par la Région. Il est nécessaire de retravailler le volet énergétique pour les logements prévus à Arrou afin de le redéposer l'an prochain avec les dossiers d'aménagement d'espaces publics.

Philippe VIGIER ajoute que cette politique sera certainement modifiée par la région, il propose de constituer un groupe de travail pour réfléchir à un projet communautaire pour les aménagements des communes membres.

N°13/2012 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Sur la base du bilan de la première opération menée sur trois ans entre 2004 et 2007 et de l'étude diagnostic des installations d'assainissement non collectif, les élus ont souhaité relancer une OPAH en y intégrant :

- un volet réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes,
- un volet lutte contre l'habitat indigne
- un volet spécifique lié à la prévention du risque d'inondation du Loir identifié dans le PPRI en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qualifiée de Revitalisation Rurale a été signée le 13 juin 2008 par le Préfet Jean-Jacques BROT avec un objectif de 300 logements sur cinq ans répartis

en 240 propriétaires occupants et 60 propriétaires bailleurs avec une enveloppe de 1 190 000 € d'aides réservées auprès de l'ANAH.

Suite à la réforme du régime d'aides applicable aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et à certains autres bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2011, un avenant à la convention d'opération a été signé le 4 juillet 2011, il revoit les objectifs de la convention en fonction des nouvelles priorités et modalités d'intervention de l'ANAH pour les deux dernières années (mai 2011 à juin 2013).

Il vaut également protocole territorial, permettant d'engager des crédits au titre du programme « habiter mieux » en attendant la signature d'un contrat local d'engagement conclu au niveau départemental.

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2011, les élus du territoire ont décidé d'abonder de 500 € la prime ASE de l'Etat qui s'élevait à 1100 € pour les travaux exécutés dans le cadre du programme « Habiter Mieux ». En raison de la participation de la communauté de communes, et selon le principe de « majoration à due concurrence des aides accordées par la collectivité locale », l'ASE versée par l'ANAH s'élève désormais à 1 600 € au lieu de 1 100 €, soit pour le bénéficiaire un total de 2 100 € d'aides.

Il est donc nécessaire de modifier la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour y intégrer cette participation de la collectivité qui génère une majoration par l'ANAH du même montant à savoir 500 € et par conséquent demande de réserver les crédits nécessaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

ACCEPTE l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale signée avec le Préfet d'Eure et Loir qui intègre la participation de la Communauté de Communes des Trois Rivières au programme « Habiter mieux ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ainsi que toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

Glossaire :

OPAH-RR : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations

ASE : Aide de Solidarité Ecologique

N°14/2012 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE - VOLET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (dossier 17)

Patrice LALLET rappelle qu'une convention de réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale a été signée le 13 juin 2008 avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Concernant le volet réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, une convention a été signée avec le Conseil Général d'Eure et Loir pour verser aux dossiers éligibles une subvention limitée à 15 % de la dépense subventionnable pour 50 installations par an ainsi qu'avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour verser aux dossiers éligibles une subvention limitée à 30% de la dépense subventionnable pour 50 installations par an. Le 1^{er} fonds de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est totalement attribué. Une deuxième enveloppe de 110 775 € est attribuée pour 50 installations supplémentaires.

Le comité de pilotage réuni le 7 février 2012 a examiné 7 nouveaux dossiers de demande de subventions et celui du 13 mars 2012 a examiné 2 autres dossiers et en a revu un datant de 2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

RAPPELLE que dans le cadre de l'OPAH –RR* lancée en 2008, le Conseil Général d'Eure et Loir a signé avec la communauté de communes une convention pour permettre le versement direct de la subvention allouée par le Conseil Général pour les dossiers éligibles et validés en comité de pilotage et par le SATANC*.

La Communauté de Communes des Trois Rivières a reçu de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la notification d'une deuxième enveloppe pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité de 50 installations d'assainissement non collectif et ainsi permettre le versement direct de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les dossiers éligibles validés en comité de pilotage et par le SATANC.

DECIDE de verser une subvention de 15 % de la dépense subventionnable retenue par le SATANC et le comité de pilotage communautaire pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes conformes à la réglementation en vigueur pour les propriétaires qui bénéficient de l'OPAH-RR mise en place par la Communauté de Communes des Trois Rivières.

DECIDE de verser une subvention de 30 % de la dépense subventionnable retenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité des assainissements non collectifs pour les propriétaires qui bénéficient de l'OPAH-RR mise en place par la Communauté de Communes des Trois Rivières et dont les dossiers sont éligibles.

DECIDE de verser une subvention de 20 % de la dépense subventionnable retenue par la Communauté de Communes des Trois Rivières pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité des assainissements non collectifs pour les propriétaires qui bénéficient de l'OPAH-RR et dont les dossiers sont éligibles, en fonction du règlement communautaire.

PRECISE que les montants des subventions octroyées par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne seront versés directement à la Communauté de Communes qui règlera les aides aux bénéficiaires lorsque le SATANC aura procédé à la vérification de la conformité des travaux, que la facture sera acquittée, visée par l'entreprise et que la banderole aura été apposée durant les travaux.

N° ANC	N° dossier	Date du comité de pilotage	Commune du bénéficiaire	Montant Total des travaux T.T.C.	Subvention ANAH	Subvention Conseil Général 15% (plafond 8000€ de travaux TTC depuis le 1/01/2010)	Subvention Agence de l'Eau 30% TTC (plafond 7385 € de travaux TTC)	subvention CC3R (plafond 6000€ du TTC depuis le 15/07/2010)	priorité
113	198/26	07/02/2012	Arrou	9 378,48€		1 200,00€	2 215,50€	1 200,00€	1
114	199/26	07/02/2012	Arrou	8 087,94€		1 200,00€	2 215,50€	1 200,00€	1
115	200/26	07/02/2012	Châillon en Dunois	9 113,34€		1 200,00€	2 215,50€	1 200,00€	1
116	201/26	07/02/2012	Arrou	14 891,20€		1 200,00€	2 215,50€	1 200,00€	1
117	202/26	07/02/2012	Arrou	8 287,24€		1 200,00€	2 215,50€	1 200,00€	1
118	203/26	07/02/2012	Langey	8 236,60€		1 200,00€	2 215,50€	1 200,00€	1
119	204/26	07/02/2012	St Pellerin	7 309,50€		1 096,00€			2
120	205/27	13/03/2012	Le Mée	7 978,09€		1 197,00€			2
121	206/27	13/03/2012	St Hilaire sur Yerre	8 885,25€		1 200,00€			2

N°15/2012 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE - VOLET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (dossier 18)

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale, volet assainissement non collectif, le dossier qui porte le numéro 81 a été validé lors du conseil communautaire du 23 mai dernier et modifié par délibération du 11 juillet 2011 car le bénéficiaire avait formulé une demande de

prolongation du délai qui lui a été accordée pour réaliser ses travaux de réhabilitation de son installation pour des raisons financières.

Afin de lui permettre de ne pas perdre le bénéfice de l'ensemble des subventions allouées à ce dossier, la subvention de l'Agence de l'Eau avait été annulée pour en faire bénéficier un autre dossier.

Le bénéficiaire s'est manifesté récemment auprès d'Habitat et Développement pour faire part de son intention de réaliser les travaux cette année. Il a présenté un nouveau devis actualisé au taux de TVA de 7%. Il est donc nécessaire de revoir l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ce dossier.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

DECIDE de revoir le plan de financement du dossier n°81 et de le modifier comme suit :

Glossaire :

N° ANC	N° dossier	Date du comité de pilotage	Commune du bénéficiaire	Montant Total des travaux T.T.C.	Subvention ANAH	Subvention Conseil Général 15% (plafond 8000 € de travaux TTC depuis le 1/01/2010)	Subvention Agence de l'Eau 30% HT (plafond 635,5 € de travaux HT)	subvention CC3R (plafond 6000€ du TTC depuis le 15/07/2010)	priorité
81	156/21	13/03/2012	Douy	14 795,21 €		1 200,00 €	2 215,50 €	1 200,00 €	1

OPAH-RR : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

SATANC : Service d'assistance Technique à l'Assainissement Non Collectif

Patrice LALLET rappelle la réunion organisée à destination des maires et secrétaires de mairies ou agents d'accueil. Il insiste sur le fait que l'OPAH s'achève en juin 2012 et qu'il est important de monter les dossiers dès maintenant, sinon nous devons renvoyer à l'Etat les fonds réservés à la communauté de communes.

ENVIRONNEMENT

N°16/2012 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Philippe VIGIER rappelle que par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2011, il a été décidé à l'unanimité d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD) d'assistance au service des communes et de leurs groupements.

Philippe VIGIER rappelle que l'objet principal de cette ATD est d'apporter aux collectivités territoriales qui y adhèrent et qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif.

Il regrette que les statuts ne prévoient pas dès sa création d'offrir une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de voirie ou de petits aménagements et précise que le Conseil général a décidé d'étudier cette possibilité.

Christian AUMONT s'est porté volontaire pour représenter la Communauté de Communes à l'assemblée délibérante.

Considérant que Christian AUMONT quitte la région, Philippe VIGIER propose de modifier la représentation à l'ATD.

Après délibération, le conseil communautaire,

DESIGNE Monsieur Patrice LALLET pour représenter la Communauté de Communes des Trois Rivières à l'assemblée délibérante de l'Agence Technique Départementale.

TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Michel MOREAU précise que la commune de Châtillon-en-Dunois est maintenant raccordée au nouveau forage des Cormiers depuis le 28 février. Les travaux entre Courtalain et Arrou sont en cours. Les travaux entre Chardonnelle et Le Mée démarreront lundi prochain.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Michel MOREAU annonce que la commune d'Autheuil est maintenant reliée à la station, le réseau est mis en service. Il reste 6 semaines de travail sur la commune de Douy où les travaux en ramifié sous pression viennent de démarrer.

SIMULATION DE MODIFICATION DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour rappel :

Besoin de financement de l'opération estimé à 681 884 euros

Volumes attendus après branchement de tous les riverains : 168 900 m³

Part fixe :

Le montant de la redevance d'assainissement collectif a été voté pour la première fois le 3 décembre 2009, avec une part fixe de 100 euros et une part variable de 2,54 € le mètre cube, cette part variable est fixée à 2,79 € depuis le 1^{er} janvier 2011.

Considérant :	1 971 branchements (Cloyes, Romilly, Montigny, St-Hilaire)
	+ 34 nouveaux à Autheuil
	+ 70 nouveaux à Douy
	<hr/>
	= 2 075 branchements à terme

2 075 x 100 € de part fixe = 207 500 €

Concernant cette part fixe, elle s'applique aux raccordés et aux raccordables, c'est-à-dire dès que le réseau est mis en service, même si le branchement n'est pas réalisé par le propriétaire.

Simulation Part fixe à 50 euros :

50 € x 2 075 branchements = 103 750 euros de recettes de part fixe.

681 884 - 103 750 = 578 134 euros à financer avec la part variable.

578 134 € : 168 900 = 3.42 euros

Pour une part fixe à 50€, la part variable nécessaire à l'équilibre est de 3,42 € le m³ (au lieu de 2,79 € avec une part fixe de 100 €).

Simulation de factures (hors taxes et sans les redevances agence de l'eau) :

1. Pour un foyer de consommation moyenne d'environ **120 m3/an**

	Cas où la part fixe est de 50 euros	Cas où la part fixe est de 100 euros
Part fixe	50	100
Part variable	120 x 3.42= 410.40 euros	120 x 2.79= 334.80 euros
TOTAL	460.40 euros H.T.	434.80 euros H.T.

2. Pour un foyer de consommation faible d'environ **50 m3/an**

	Cas où la part fixe est de 50 euros	Cas où la part fixe est de 100 euros
Part fixe	50	100
Part variable	50 x 3.42= 171 euros	50 x 2.79= 139.50 euros
TOTAL	221 euros H.T.	239.50 euros H.T.

3. pour un foyer à consommation très faible (type résidence secondaire) d'environ *15 m3/an.*

	Cas où la part fixe est de 50 euros	Cas où la part fixe est de 100 euros
Part fixe	50	100
Part variable	15 x 3.42= 51.30 euros	15 x 2.79= 41.85 euros
TOTAL	101.30 euros H.T.	141.85 euros H.T.

Philippe VIGIER rappelle la réunion qui s'est tenue à Montigny-le-Gannelon le 21 janvier dernier lors de laquelle les riverains ont exprimé leur souhait de voir modifiée la part variable de leur facture.

Il explique qu'en baissant le montant de la part variable, le résident secondaire paiera moins cher. Il faudra donc réfléchir aux conséquences de la modification de cette redevance.

N°17/2012 – DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – NOUVEAU TARIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (Article L2224-11 du CGCT). Ce qui implique que les dépenses de ce service doivent être en principe couvertes par le produit des redevances perçues auprès des usagers. Les redevances d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution (article L2224-12-3 du CGCT). Recette principale du service de l'assainissement non collectif.

Dans le cadre de ses missions, le SPANC a été amené à réaliser pour l'année 2011, 99 diagnostics d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières, au même titre que les autres diagnostics immobiliers. En effet, la loi dite « Grenelle II » a avancé au 1^{er} janvier 2011 (initialement prévu au 1^{er} janvier 2013) l'obligation de fournir à l'appui du dossier technique le document établi à l'issue du contrôle des installations d'ANC daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente (article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

C'est dans ce contexte qu'une redevance spécifique aux cessions immobilières a été votée par délibération du 09 mars 2011. Elle est demandée aux propriétaires à la commande du diagnostic et avant l'envoi du rapport technique.

Cette redevance est calculée en prenant en compte le coût de la prestation, les frais de fonctionnement (papiers, enveloppes, timbres, impressions), les frais de personnel administratif. Un tarif spécifique sera appliqué par le prestataire en cas d'absence au RDV pour les frais de déplacement. A ces tarifs viendra s'ajouter le montant de la T.V.A. au taux en vigueur.

Le premier marché à bon de commande étant consommé (maximum de 60 commandes), un second marché a été lancé pour un minimum de 40 installations et un maximum de 120 installations. Le coût unitaire est désormais de 90 € HT le diagnostic (pour rappel, 87,50 € HT ds 30 premiers et 83 € HT les 30 suivants pour le 1^{er} marché).

Il est donc nécessaire de répercuter cette augmentation sur le prix du diagnostic.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

RAPPELLE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes gère le suivi technique de l'assainissement autonome.

DECIDE en raison de l'augmentation du coût du marché de revoir le montant de facturation du diagnostic d'assainissement non collectif dans le cadre d'une cession immobilière à 140.19 € HT (au lieu de 137,44 €) à laquelle s'ajoute la TVA selon le taux de législation en vigueur.

DECIDE compte-tenu des clauses du marché, de refacturer les frais de déplacement en cas d'absence au rendez-vous du propriétaire ou de son mandataire non notifiée 24 heures avant, pour un montant forfaitaire de 26,20 € HT auquel s'ajoute la TVA selon le taux de législation en vigueur.

Philippe VIGIER annonce qu'il recevra les élus du syndicat des eaux de Montigny-le-Gannelon et Saint-Hilaire sur Yerre pour leur expliquer comment fonctionne un budget puisque le président a envoyé un courrier qui ne reflète pas la réalité des comptes.

Philippe VIGIER ajoute que les châteaux d'eaux sont « pourris » et qu'il a la possibilité de les restituer aux communes ou syndicats. Il rappelle que tous les élus communautaires seront invités pour visiter les châteaux d'eau et qu'il faudra valider tous ensemble une programmation pluriannuelle. Il faudra essayer d'étaler les travaux sur 10 ans.

TRANSPORTS SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, COLLEGIENS ET AINES COMMUNICATIONS

N°18/2012 – ADMISSION EN NON VALEUR DE FACTURES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

La Communauté de Communes des Trois Rivières adresse chaque trimestre aux familles les factures de transports scolaires pour les services réalisés à destination des établissements scolaires de Châteaudun.

Une facture qui correspond à l'année scolaire 2005/2006 a fait l'objet de recherches et de poursuites par les services du Trésor Public qui sollicitent une admission en non-valeur en s'appuyant sur un certificat d'irrecouvrabilité.

Considérant le rapport de Mademoiselle MORO, trésorière de Cloyes-sur-le-Loir, indiquant le caractère irrécouvrable des sommes dues et proposant d'admettre en non-valeur la somme de 67 euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 67.00 € correspondant à une facture de transports scolaires vers les établissements de Châteaudun.

INSTALLATIONS SPORTIVES

N°19/2012 – FERMETURES TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELLES DU CENTRE NAUTIQUE POUR L'ANNEE 2012

En raison de la législation qui s'applique aux piscines, Philippe VIGIER rappelle qu'il est nécessaire de fermer au public deux fois dans l'année, pour procéder au vidage complet des bassins, au décapage de l'équipement et à la désinfection des bassins, des plages et des bacs tampons.

Pour la période des fêtes de fin d'année, les dates de fermetures exceptionnelles sont proposées dans la mesure où il ne semble pas opportun d'ouvrir au public le Centre Nautique des Trois Rivières car la fréquentation de l'établissement est très faible voire nulle.

Après délibération, le conseil communautaire,

DECIDE des dates de fermeture du Centre Nautique des Trois Rivières pendant les périodes suivantes :

- * 1^{ère} Fermeture technique annuelle : du Lundi 25 juin au Samedi 30 juin 2012 inclus
- * 2^{ème} Fermeture technique annuelle : du Lundi 17 au Dimanche 23 Décembre 2012 inclus

DECIDE qu'en raison des fêtes de fin d'année, le Centre Nautique des Trois Rivières sera fermé au public les jours suivants :

- * les 24 et 25 décembre
- * les 31 décembre et 1^{er} Janvier

PRECISE que ces modifications seront annexées au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Centre Nautique.

N°20/2012 –CENTRE NAUTIQUE DES TROIS RIVIERES – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’ANCV POUR LE PAIEMENT PAR CHEQUES VACANCES ET COUPONS SPORTS

De plus en plus de salariés utilisent les chèques vacances ou les coupons sports pour régler leurs achats de loisirs et de détente. Il nous apparaît intéressant de permettre aux usagers du Centre Nautique de pouvoir utiliser ce moyen de paiement.

En effet, les collectivités locales et leurs établissements publics, agréés par l’Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.), lorsqu’ils interviennent au titre des activités de transports, loisirs, hébergements, repas dont ils assurent la gestion en direct, peuvent accepter des chèques vacances.

Il convient d’établir une procédure d’agrément qui donne lieu à l’établissement d’une convention entre l’A.N.C.V., l’ordonnateur et le comptable pour les chèques vacances et une convention pour les coupons sport. Ces conventions sont gratuites et conclues pour une durée de 5ans, avec possibilité de les résilier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Afin de mettre en place ce nouveau mode de paiement, il sera nécessaire de modifier l’arrêté initial de création de la régie, ainsi que les arrêtés de nomination de régisseur afin d’ajouter ce mode de règlement.

Le remboursement des coupons sport et chèques vacances par l’ANCV intervient par virement bancaire dans un délai maximum de 21 jours à compter de l’envoi des coupons.

Une commission de 1% pour un envoi de coupons supérieur à 200 euros est déduite pour les coupons sport et les chèques vacances. Pour les chèques vacances uniquement, si l’envoi de coupons est inférieur à 200 euros, il est déduit une somme forfaitaire de 2 euros.

Après délibération, le conseil communautaire,

DECIDE :

- d’accepter les coupons sport et chèques vacances comme moyen de paiement au centre nautique
- de ne pas rendre la monnaie pour les chèques vacances et coupons sport d’un montant supérieur au montant dû par le client
- d’accepter les coupons sport et chèques vacances à compter du 1^{er} mai 2012 sous réserve que l’ensemble des documents soient validés et acceptés par l’ensemble des parties, à cette date.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec l’A.N.C.V., ainsi que toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**N°21/2012 – PAIEMENT DES FACTURES DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR PRELEVEMENT**

Nous avons étudié avec Mademoiselle Stéphanie MORO trésorière de Cloyes sur le Loir, les possibilités d’étalement de paiement pour les factures d’assainissement collectif et pour les factures de transports scolaires.

Concernant les factures d’assainissement collectif, le prélèvement mensuel à la même date nécessite l’émission chaque mois d’un rôle accompagné d’un titre et transmis au comptable 10 jours avant la date de prélèvement sur une base de consommation estimée. Lorsque le relevé de consommation est établi, une régularisation est effectuée.

Mademoiselle MORO insiste sur le fait que les fichiers clients avec les noms prénoms et adresses doivent être constamment tenus à jour avec les mouvements (changements de locataires, de propriétaire ou fermeture des compteurs, relevés...). Au vu du nombre important de réclamations constatées suite à la facturation émise par la communauté de communes en fin d’année 2011 avec les fichiers récupérés auprès des communes de Montigny-le-Gannelon et de Saint-Hilaire-sur-Yerre ainsi que les données de la SAUR qui réalise les relevés, Stéphanie MORO n’est pas favorable à la mise en place du prélèvement mensuel car de nombreuses annulations de factures et modifications d’adresses ont été effectuées.

De plus, le coût du prélèvement est à la charge de l'ordonnateur, il est de 0.122 € H.T. par prélèvement et en cas de rejet, la commission interbancaire est de 0,762 € H.T. par rejet à la charge du débiteur. Un règlement financier doit être établi, une autorisation de prélèvement doit être recueillie pour constituer le fichier et le logiciel de comptabilité de la communauté de communes doit être adapté pour réaliser les prélèvements.

Dans un premier temps, Mademoiselle MORO propose de mettre en place pour les redevables, à réception de leur facture et à leur demande en contactant la trésorerie, un échéancier de paiement par prélèvement en 3 fois à une même date (le 10 du mois). Le redevable devra apporter au Trésor Public un justificatif de ressources et un RIB. Le coût du prélèvement reste à la charge de la communauté de communes.

Après délibération, le conseil communautaire,

DECIDE de proposer aux redevables, à réception de leur facture de transports scolaires ou d'assainissement collectif de contacter la trésorerie de Cloyes-sur-le-Loir afin d'établir un échéancier avec possibilité de paiement par prélèvement en 3 fois à une même date. Le redevable devra apporter un justificatif de ressources et un relevé d'identité bancaire.

PRECISE que le coût du prélèvement reste à la charge de l'ordonnateur (à ce jour 0.122 € HT par prélèvement) et les frais de rejet à la charge du débiteur (à ce jour 0.762 € HT).

N°22/2012 – CREATION DE POSTES

Pour pallier au remplacement des agents permanents en repos hebdomadaire, en congés annuels, notamment en période estivale, et pour assurer la continuité du service public, et la possibilité de dispenser des cours de natation le samedi après-midi notamment, au Centre Nautique des Trois Rivières, dans le respect de la législation en vigueur, Philippe VIGIER propose la création de postes.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer les postes suivants :

- 2 Opérateurs des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe en besoin occasionnel (3 mois renouvelable une fois) à temps non complet
- 2 Opérateurs des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe en besoin occasionnel (3 mois renouvelable une fois) à temps complet
- 1 Opérateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe en besoin saisonnier (maximum 6 mois) à temps non complet
- 4 Opérateurs des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe en besoin saisonnier (maximum 6 mois) à temps complet
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe en besoin occasionnel (3 mois renouvelable une fois) à temps complet
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe en besoin saisonnier (maximum 6 mois) à temps complet
- 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe en besoin saisonnier (maximum 6 mois) à temps non complet

DECIDE de rémunérer ces agents contractuels :

- Sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe
- Sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats.

N°23/2012 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION AREC

Philippe VIGIER donne lecture du courrier adressé par Charles GALAIS, Président de l'Association AREC qui sollicite l'aide financière de la communauté de communes pour remettre le prix de la communauté de communes des trois rivières lors de l'organisation de salons de peinture sur le territoire communautaire, les 14 et 15 avril 2012 à Cloyes-sur-le-Loir et le 25 mai 2012 à Montigny-le-Gannelon.

Sur proposition du Président, les membres du Bureau proposent d'allouer une aide de 300 euros.

Après délibération, le conseil communautaire,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 300 euros à l'Association AREC dont le siège est à Cloyes-sur-le-Loir pour que des prix sous forme de chèque soient décernés au nom de la communauté de communes des trois rivières lors de l'organisation de salons de peinture 2012 dans les communes du territoire communautaire.

N°24/2012 – SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS RIVIERES

Philippe VIGIER propose de renouveler la subvention pour l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des Trois Rivières pour 2012.

Après délibération, le Conseil de Communauté,

DECIDE par d'allouer une subvention de 1 300 euros à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des Trois Rivières

COMMUNICATIONS

1. Décisions prises par le Président en vertu d'une délégation :

Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), avenants et conventions :

- Signature d'une convention de prestations de service avec Dunois Perche Insertion pour 350 € la journée travaillée:

DUNOIS PERCHE INSERTION rue des Fouleries - La Boissière 28200 Châteaudun

- Cabinet retenu dans le cadre du marché public à procédure adaptée n°2012-00001 « Etude diagnostic des réseaux d'assainissement collectif des communes d'Arrou, Courtalain, St Pellerin » :

HYDRATEC, 11 rue Hoche, 49100 ANGERS

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de douze mille quatre cents soixante quinze euros hors taxes (12 475 € H.T.) et les dépenses liées à cette opération ont été inscrites au budget primitif 2011 au chapitre 20 du budget annexe assainissement collectif (restes à réaliser).

- Cabinet retenu dans le cadre du marché public à procédure adaptée n°2012-00002 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de prestations de service pour la gestion des ouvrages de production et de fourniture d'eau potable » :

IRH Ingénieur Conseil, Agence Ouest Angers Technopole, 8 rue Olivier de Serre, 49072 BEAUCOUZE CEDEX.

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de cinq mille huit cent euros hors taxes (5 800 € H.T.) et les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget supplémentaire 2012 au chapitre 11 du budget annexe « production et fourniture d'eau potable ».

- Cabinet retenu dans le cadre du marché public à procédure adaptée n°2012-00004 « suivi piézométrique de la nappe à proximité du forage sous la voie SNCF à Arrou » :

GINGER, 16 allée Prométhée BP 20169 28003 CHARTRES CEDEX

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de deux mille deux cents cinquante euros hors taxes (2 250 € H.T.) et les dépenses liées à cette opération ont été inscrites au budget primitif 2012 au chapitre 23 du budget annexe B22.

2. Ressources humaines :**Mouvements du personnel – Centre Nautique des Trois Rivières:**

* Le contrat « besoin saisonnier » de Nadia MARTINS, hôtesse d'accueil polyvalente, se terminait le 6 mars 2012. Un nouveau contrat « besoin occasionnel » à temps complet a été accepté par l'agent à compter du 7 mars 2012 pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

* Frédéric BOIVIN, maître nageur sauveteur a été recruté pour le centre nautique le 10 octobre 2011 à raison de 22h30 hebdomadaires. Un temps complet n'était pas possible dans la mesure où il occupait les mêmes fonctions à la piscine de Châteaudun. Depuis le 16 janvier 2012, il assure ses fonctions à temps complet au centre nautique.

* Un poste de maître-nageur-sauveteur est toujours vacant, aucune candidature ne nous est parvenue. Pour pallier à ce manque et pour permettre au maximum de maintenir les ouvertures de la piscine au public, d'accueillir les scolaires et d'organiser les activités et les cours, nous avons rédigé un nouveau contrat « besoin occasionnel » de 3 mois renouvelable une fois, du 10 octobre 2011 au 9 avril 2012 à David BARBIER, titulaire du BNSSA (ne pouvant assurer que de la surveillance mais pas d'enseignement).

Nous sommes actuellement en cours de recrutement de BNSSA (surveillants de baignade) pour la période estivale mais à ce jour, les candidatures se font rares et le recrutement est de ce fait difficile.

3. Administration Générale :

Le journal communautaire de mars 2012 axé principalement sur l'interconnexion des réseaux d'eau potable, l'assainissement collectif et l'OPAH sera diffusé dans les communes la semaine 13, c'est-à-dire à compter du 26 mars prochain.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Fin de séance à 22h35

ARROU	Patrice LALLET	Gilles GOUSSARD
AUTHEUIL	Michel MOREAU	André SARNY
BOISGASSON	Thérèse MERILLON	Jean COCHARD
CHARRAY	Jacques CHAILLIE	Louis CHARPENTIER
CHATILLON-EN-DUNOIS	Claude TEROUINARD	Françoise MARGOT
CLOYES-SUR-LE LOIR	Philippe VIGIER	Didier RENVOISE
COURTALAIN	Annie JOANNOPOULOS	Marie-Claude WARZYNYIAK
DOUY	Jean-Yves DEBALLON, EXCUSE	Patrice LENOIR
LA FERTE-VILLENEUIL	Elisabeth BEAUDOUX	Annie BRANLARD

LANGEY	Patrice BEZARD	Jean-Claude BOUCHEREAU, représenté par Pascal OUZE
LE MEE	Chantal GALES	Jean-Pierre BADAIRE
MONTIGNY-LE GANNELON	Christian AUMONT, EXCUSE	Michel SERREAU, représenté par Aymar de la MOTTE SAINT-PIERRE
ROMILLY-SUR-AIGRE	Philippe GASSELIN	Etienne FOISY, représenté par Christine DEPOORTER
SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE	Jocelyne NICOL	Didier GRANGER
SAINT-PELLERIN	Paulette PODSKOCOVA	Alain BLANLOT EXCUSE